

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique

Arrêté N° 17-23-MHL

## ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau souterraine à partir d'ouvrages situés sur la commune de La Hague : forages F1, F5b et champ captant de Clairefontaine (commune déléguée de Vauville), F6d (commune déléguée de Beaumont-Hague), F11b (commune déléguée de Gréville-Hague), F12 et F14 (commune déléguée de Sainte-Croix-Hague) et F17, F18, F21 et F24 (commune déléguée de Vasteville)  
*(article L.215-13 du code de l'environnement)*
- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection sur la commune de La Hague (communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Saint-Croix-Hague, Vauville et Vasteville) et sur la commune d'Héauville  
*(article L.1321-2 du code de la santé publique)*
- parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes  
*(articles R.112-1 à R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)*

-----  
**Le préfet de la Manche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU les délibérations de la communauté de communes de La Hague en date des 20 novembre 2000 et 22 avril 2011 sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de mise en place de périmètres de protection et des servitudes afférentes ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 7 juillet 2010 ;
- VU la dissolution de la communauté de communes de La Hague le 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de La Hague dont le périmètre est identique à celui de la communauté de communes de La Hague et qui reprend la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 autorisant le prélèvement des eaux souterraines à partir des captages de Clairefontaine à Vauville et des forages F5b à Vauville, F6d à Beaumont-Hague et F17, F18, F21 et F24 à Vasteville ;

- VU le dossier déposé par Madame le maire de La Hague auprès de l'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé Normandie et jugé recevable le 26 janvier 2017 ;
- VU les dossiers complétés transmis par la commune de La Hague le 31 mars 2017 ;
- VU la demande de mise à l'enquête de l'unité départementale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé Normandie en date du 28 juillet 2017 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Caen du 21 août 2017, désignant un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet susvisé ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Il sera procédé du **mardi 24 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus (clôture de l'enquête à 12H00)** soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de LA HAGUE (communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vauville, Vasteville) et sur la commune d'HEAUVILLE, à une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- 1°) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir des forages F1, F5b, F6b, F11b, F12, F14, F18, F21 et F24 et du champ captant de Clairefontaine (*régularisation*)
- 2°) la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour de ces ouvrages, au profit de la commune de La Hague ;
- 3°) le parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes.

Le dossier a été déposé par la commune de LA HAGUE auprès de laquelle des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues en s'adressant à Mme BESNARD, directrice Eau et Assainissement au 02 33 01 93 62 (8 rue des Tohagues – Beaumont-Hague - 50440 LA HAGUE).

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

**Article 2 :** Les pièces de chaque objet d'enquête accompagnées du plan parcellaire et de la liste des propriétaires concernés ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de La Hague et dans les annexes de la mairie dans les communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vauville et Vasteville et à la mairie d'Heauville, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public rappelés ci-après :

à La Hague 8 rue des Tohagues Beaumont-Hague	du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 (sauf le vendredi 24 novembre, jusqu'à 12H00)
à Beaumont-Hague Rue Jallot	du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (sauf le vendredi 24 novembre, jusqu'à 12H00)
à Biville 16 rue Thomas Hélye	le lundi et le jeudi de 15H00 à 18H00
à Gréville-Hague Le Bourg	le lundi de 14H00 à 18H00, le mercredi de 9H00 à 12H00 et le jeudi de 14H00 à 18H30

à Sainte-Croix-Hague 12 rue de l'Eglise	le mardi de 16H30 à 19H00, le mercredi de 14H00 à 15H30, le jeudi de 14H00 à 16H30 et le vendredi de 14H00 à 17H00 (sauf le vendredi 24 novembre, jusqu'à 12H00)
à Vasteville 6 rue Jean-François Millet	le mardi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H30, le mercredi de 10H00 à 12H00 et le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 (sauf le vendredi 24 novembre, jusqu'à 12H00)
à Vauville 14 route des Fontaines	le mardi de 10H30 à 12H00 et le vendredi de 14H00 à 16H00 (sauf le vendredi 24 novembre, jusqu'à 12H00)
à Héauville	le mardi de 9H00 à 12H00, le jeudi de 15H00 à 18H00 et le samedi de 9H00 à 12H00

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la *Maison des services publics – 1 place de la mairie – Beaumont-Hague – 50440 LA HAGUE*, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 (sauf le vendredi 24 novembre, jusqu'à 12H00) ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/315>

Les registres d'enquête unique papier (utilité publique, autorisation dérivation des eaux et enquête parcellaire) seront cotés et paraphés sur chaque feuillet et ouvert par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, les personnes qui le souhaitent pourront consigner directement leurs observations et propositions sur les registres d'enquête en mairie de La Hague et dans les annexes de la mairie dans les communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vauville et Vasteville ainsi qu'en mairie d'Héauville.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :

- par courrier sous pli cacheté à son nom, à la mairie de LA HAGUE, siège de l'enquête (8 rue des Tohagues – 50440 BEAUMONT-HAGUE). Elles seront visées et annexées au registre par ses soins dans les meilleurs délais.

- par courriel transmis à l'adresse électronique suivante : [pref-epcaptages-lahague@manche.gouv.fr](mailto:pref-epcaptages-lahague@manche.gouv.fr)

- par voie électronique, du mardi 24 octobre 2017 à partir de 9H00 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017 à 12H00 sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/315> où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3** : M. Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier a été désigné par le tribunal administratif de Caen en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet :

à la mairie de LA HAGUE	le mardi 24 octobre 2017 de 9H à 12H (ouverture de l'enquête)
à l'annexe de la mairie à VASTEVILLE	le mardi 31 octobre 2017 de 14H à 17H
à l'annexe de la mairie à VAUVILLE	le vendredi 10 novembre 2017 de 14 H à 17 H
à l'annexe de la mairie à VAUVILLE	le vendredi 17 novembre 2017 de 14 H à 17 H
à la mairie de LA HAGUE	le vendredi 24 novembre 2017 de 9 H à 12 H (clôture de l'enquête à 12H)

**Article 4** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **publié**, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ;

- **publié**, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans les journaux "La Presse de la Manche" et "La Manche Libre"**, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire ;

- **affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie de La Hague et des annexes de la mairie dans les communes déléguées de Beaumont-Hague, Biville, Gréville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vauville et Vasteville et de la mairie d'Héauville** ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage. Cette formalité devra être justifiée par un certificat des maires précités.

- **affiché, par les soins du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée et visible de la voie publique.** Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm - caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.

**Article 5** : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier dans les lieux cités à l'article 3 et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par le maire de LA HAGUE, avant le début de l'enquête, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie aux maires de LA HAGUE et d'HEAUVILLE pour affichage en mairie. La notification devra être terminée avant le début de l'enquête.

**Article 6** : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire a été effectuée par la commune de LA HAGUE, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ils devront, à cet effet, retourner à la mairie de LA HAGUE les fiches de renseignements qui leur seront adressées dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

**Article 7** : La publication de l'avis d'enquête unique est faite en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête unique avec les observations séparées seront mis, sans délai à la disposition du commissaire-enquêteur à la mairie de LA HAGUE puis clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Passé ce délai, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique sur le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies durant l'enquête et celles éventuelles du maître d'ouvrage et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Manche les registres d'enquête accompagnés des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet, dès leur réception, aux maires de LA HAGUE et d'HEAUVILLE pour être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête dans tous les lieux où un registre d'enquête a été déposé.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de la Manche (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de la concertation publique) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Autorisations>

**Article 10 :** Au terme de l'enquête publique unique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour déclarer ou non d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux à partir des forages et l'établissement de périmètres de protection autour des forages et du champ captant situés sur le territoire de la commune de LA HAGUE et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans lesdits périmètres.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de LA HAGUE, le maire d'HEAUVILLE et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 15 SEP. 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Fabrice ROSAY